



Commune de Barberaz
Savoie

ARRETE MUNICIPAL N° A2106047 Portant réglementation sur l'autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.

CONSIDERANT la demande présentée en date du 13/05/2019 par l'entreprise AESIO MUTUELLE domiciliée 130 Galerie de la Chartreuse 73000 Barberaz,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une évacuation de papiers et consommables recyclables :

CONSIDERANT que la mise en place temporairement d'une benne dans la descente des garages de la copropriété doit être réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers des voies de circulation :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le pétitionnaire est autorisé à implanter une **benne dans la descente des garages de la copropriété**, rue de la Maconne, au vu de l'accord du syndic de copropriété.

Article 2 :

L'implantation de la benne ne devra pas :

- Etre une entrave à la circulation automobile et piétonne,
- Gêner le libre écoulement des eaux de pluie,
- Endommager le revêtement de la chaussée.

L'entreprise **AESIO MUTUELLE** conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de sa benne, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3 :

La réglementation prévue par le présent arrêté sera applicable le **mercredi 2 juin 2021** de 8h00 à 16h00.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée a :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- * M. Frédéric PONTVIANNE de l'entreprise AESIO MUTUELLE

A Barberaz, le 1^{er} juin 2021

L'adjoint, par délégation

Gilles MUGNIERY

